

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 385

présenté par

M. Le Fur, M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel, M. Di Filippo, Mme Corneloup,  
M. Ceccoli, Mme Dezarnaud, Mme Petex, M. Berger, M. Bony et M. Portier

-----

**ARTICLE 6 QUATER**

|  |
|--|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|--|

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le port d'arme de manière apparente est contraire à l'esprit d'apaisement entre l'OFB et les agriculteurs recherché par la présente proposition de loi. Les agriculteurs considèrent déjà le port d'une arme par les agents de l'OFB comme une forme d'hostilité à leur égard. Ajouter, de surcroît, que ces armes doivent être portées de façon apparente ne fera qu'amplifier ce sentiment. Il est donc proposé de supprimer cet article.